

ARRÊTÉ
portant délégation de fonction et de
signature aux élus

Le Maire de la ville d'AUDRUICQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-046 en date du 16 septembre 2022, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2022-047 en date du 16 septembre 2022 relatif à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2022-055 en date du 10 octobre 2022 fixant les indemnités des élus,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Virginie GARÉNEAUX, Troisième Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A Madame Virginie GARÉNEAUX, Troisième Adjointe au Maire, est conférée la délégation « Affaires scolaires et extra-scolaires, enfance et jeunesse, domaine culturel ».

Il est entre autres conféré à Madame Virginie GARÉNEAUX, Troisième Adjointe au Maire, le domaine suivant :

- Admission en soin psychiatrique sans consentement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des deux premiers Adjointes au Maire.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Madame Virginie GARÉNEAUX sur le fondement de la présente délégation porteront la mention : « *Pour le Maire et par délégation* », suivie du nom et de la qualité de l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Sous-Préfète du Pas-de-Calais et Madame la Trésorière d'Audruicq, Receveur Municipal.



**Fait à Audruicq,
Le 11 octobre 2022**

Le Maire,

Olivier PLANQUE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé auprès de Madame la Sous-Préfète du Pas-de-Calais le

Acte affiché à la porte de la Mairie le

**Notifié à l'intéressée
le**

Signature,

Madame Virginie GARÉNEAUX

Troisième Adjointe au Maire